

ANNEXE 1 : LISTE DES MARCHANDISES SUSCEPTIBLES DE VEHICULER DES AGENTS DE MALADIES TRANSMISSIBLES DES ANIMAUX

Code NC	Termes des positions ou sous-positions de la nomenclature combinée douanière.	Description des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux.
02	Viandes et abats comestibles.	Toutes les marchandises du chapitre 02 sauf les conserves.
03.02	Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04.	Toutes ces marchandises.
03.03	Poissons congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04.	Toutes ces marchandises.
ex 03.05	Poissons séchés, salés ou en saumure ; poissons fumés, même cuits avant ou pendant le fumage ; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres à l'alimentation humaine.	Toutes les marchandises du n° 03.05 sauf les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres à l'alimentation humaine du n° 0305.10.
ex 03.06	Crustacés, même décortiqués, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; crustacés, même décortiqués, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage ; crustacés non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur, même réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure ; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine.	Toutes les marchandises du n° 03.06 sauf les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine du n° 0306.29.
ex 03.07	Mollusques, même séparés de leur coquille, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure ; mollusques, même décortiqués, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage ; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de mollusques, propres à l'alimentation humaine.	Tous les marchandises du 03.07 sauf les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de mollusques, propres à l'alimentation humaine du n° 0307.9.
04.01	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.	Toutes ces marchandises.
04.02	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.	Toutes ces marchandises sauf les conserves.
04.03	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao.	Toutes ces marchandises sauf les conserves.
04.04	Lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants ; produits consistant en composants	Toutes ces marchandises sauf les conserves.

	naturels du lait, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, non dénommés ni compris ailleurs.	
04.05	Beurre et autres matières grasses provenant du lait ; pâtes à tartiner laitières.	Toutes ces marchandises sauf les conserves.
04.06	Fromages et caillebotte.	Toutes ces marchandises.
0407.2	Autres œufs frais.	Toutes ces marchandises.
0407.90	Autres.	Toutes ces marchandises.
04.08	Œufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, et jaunes d'œufs, frais, séchés, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.	Toutes ces marchandises sauf les conserves.
04.09	Miel naturel.	Toutes ces marchandises.
04.10	Produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs.	Toutes ces marchandises.
0502.10	Soies de porc ou de sanglier et déchets de ces soies.	Toutes ces marchandises.
0504.00	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons, à l'état frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure, séché ou fumé.	Toutes ces marchandises.
0505	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes et parties de plumes (même rognées), duvet, bruts ou simplement nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation ; poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes.	Toutes ces marchandises.
0506	Os et cornillons, bruts, dégraissés, simplement préparés (mais non découpés en forme), acidulés ou dégelatinés ; poudres et déchets de ces matières.	Toutes ces marchandises.
ex 0507.90	Autres.	Cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés mais non découpés en forme ; poudres et déchets de ces matières.
ex 05.10	Ambre gris, castoréum, civette et musc ; cantharides ; bile, même séchées ; glandes et autres substances d'origine animale utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire.	Glandes et autres substances d'origine animale utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire.
0511.91	Produits de poissons ou de crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques ; animaux morts du chapitre 3.	Toutes ces marchandises sauf les conserves.

0511.99	Autres.	Toutes ces marchandises.
ex 09.02	Thé, même aromatisé.	Toutes les marchandises contenant plus de 50 % de produits apicoles en poids net.
ex 1212.99	Autres.	Pollen d'abeilles.
12.13	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets.	Toutes ces marchandises.
12.14	Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme de pellets.	Toutes ces marchandises.
15.01	Graisses de porc (y compris le saindoux) et graisses de volailles, autres que celles du n° 0209 ou du n° 1503.	Toutes ces marchandises sauf les conserves.
15.02	Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, autres que celles du n° 1503.	Toutes ces marchandises sauf les conserves.
ex 15.03	Stéarine solaire, huile de saindoux, oléostéarine et huile de suif, non émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées.	Toutes les marchandises d'origine animale sauf les conserves.
15.05	Graisse de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline.	Toutes ces marchandises sauf les conserves.
15.06	Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	Toutes ces marchandises sauf les conserves.
1516.10	Graisses et huiles animales et leurs fractions.	Toutes ces marchandises sauf les conserves.
ex 1517.90	Autres.	Mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou de fractions de différentes graisses ou d'huiles du présent chapitre, autres que les graisses et huiles alimentaires et leurs fractions du n°1516, sauf les conserves.
ex 15.18	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 1516 ; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, non dénommés ni compris ailleurs.	Toutes les marchandises d'origine animale, sauf les conserves.
ex 1521.90	Autres.	Cires d'abeilles, même

		raffinées ou colorées.
ex 15.22	Dé gras, résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales.	Toutes les marchandises d'origine animale.
16.01	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang ; préparations alimentaires à base de ces produits.	Toutes ces marchandises sauf les conserves.
16.02	Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang.	Toutes ces marchandises sauf les conserves.
16.03	Extraits et jus de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques.	Toutes ces marchandises sauf les conserves.
16.04	Préparations et conserves de poissons ; caviar et ses succédanés préparés à partir d'œufs de poisson.	Toutes ces marchandises sauf les conserves.
ex 16.05	Crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés.	Toutes ces marchandises sauf les conserves et les marchandises du 16.05.6.
1702.1	Lactose et sirop de lactose.	Toutes ces marchandises sauf les conserves.
1704.90.00	Autres.	Toutes les marchandises contenant plus de 50 % de produits apicoles en poids net.
ex 18.06	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao.	Toutes les marchandises contenant plus de 50 % de produits apicoles en poids net.
ex 19.01	Extraits de malt ; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs ; préparations alimentaires de produits des n ^{os} 04.01 à 04.04, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs.	Toutes les marchandises contenant plus de 20 % de composants d'origine animale en poids net sauf les conserves. Toutes les marchandises contenant plus de 50 % de produits apicoles en poids net. Toutes les marchandises ne se conservant pas à température ambiante et contenant des composants d'origine animale crus.
ex 19.02	Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni ; couscous, même préparé.	Toutes les marchandises contenant plus de 20 % de composants d'origine animale en poids net, sauf les conserves.

		Toutes les marchandises ne se conservant pas à température ambiante et contenant des composants d'origine animale crus.
ex 1905.90	Autres.	<p>Toutes les marchandises contenant plus de 20 % de composants d'origine animale en poids net, sauf les conserves.</p> <p>Toutes les marchandises contenant plus de 50 % de produits apicoles en poids net.</p> <p>Toutes les marchandises ne se conservant pas à température ambiante et contenant des composants d'origine animale crus.</p>
ex 2103.90	Autres.	<p>Toutes les marchandises contenant plus de 20 % de composants d'origine animale en poids net, sauf les conserves.</p> <p>Toutes les marchandises contenant plus de 50 % de produits apicoles en poids net.</p> <p>Toutes les marchandises ne se conservant pas à température ambiante et contenant des composants d'origine animale crus.</p>
ex 21.04	Préparations pour soupes, potages ou bouillons ; soupes, potages ou bouillons préparés ; préparations alimentaires composites homogénéisées.	<p>Toutes les marchandises contenant plus de 20 % de composants d'origine animale en poids net, sauf les conserves.</p> <p>Toutes les marchandises contenant plus de 50 % de produits apicoles en poids net.</p> <p>Toutes les marchandises ne se conservant pas à température ambiante et contenant des composants d'origine animale crus.</p>
ex 21.05	Glaces de consommation, même contenant du cacao.	Toutes les marchandises

		<p>contenant plus de 20 % de composants d'origine animale en poids net.</p> <p>Toutes les marchandises contenant des composants d'origine animale crus.</p>
ex 2106.10	Concentrats de protéines et substances protéiques texturées.	<p>Toutes les marchandises contenant plus de 20 % de composants d'origine animale en poids net.</p> <p>Toutes les marchandises ne se conservant pas à température ambiante et contenant des composants d'origine animale crus.</p>
ex 2106.90	Autres préparations alimentaires.	<p>Toutes les marchandises contenant plus de 20 % de composants d'origine animale en poids net, sauf les conserves.</p> <p>Toutes les marchandises contenant plus de 50 % de produits apicoles.</p> <p>Toutes les marchandises ne se conservant pas à température ambiante et contenant des composants d'origine animale crus.</p>
ex 2202.90	Autres.	<p>Toutes les marchandises contenant plus de 20 % de composants d'origine animale en poids net, sauf les conserves.</p> <p>Toutes les marchandises contenant plus de 50 % de produits apicoles en poids net.</p> <p>Toutes les marchandises ne se conservant pas à température ambiante et contenant des composants d'origine animale crus.</p>
2301.10	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats ; cretons.	Toutes ces marchandises.
ex 2309.10	Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail.	Toutes les marchandises d'origine animale, sauf les conserves.

ex 2309.90	Autres.	Toutes les marchandises d'origine animale.
ex 2835.25	Hydrogéoorthophosphate de calcium (« phosphate dicalcique »).	Toutes les marchandises d'origine bovine.
2835.26	Autres phosphates de calcium.	Toutes les marchandises d'origine bovine.
ex 30.01	Glandes et autres organes à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés ; extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions ; héparine et ses sels ; autres substances animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs.	Toutes les marchandises d'origine animale.
ex 3002.10	Antisérums, autres fractions du sang, produits immunologiques modifiés, même obtenus par voie biotechnologique.	Toutes les marchandises d'origine animale.
ex 3002.90	Autres.	Toutes les marchandises d'origine animale et les micro-organismes pathogènes pour les animaux.
ex 3005.90	Autres	Toutes les marchandises contenant plus de 50 % de produits apicoles.
ex 3006.92	Déchets pharmaceutiques.	Toutes les marchandises d'origine animale.
ex 31.01	Engrais d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux ou traités chimiquement ; engrais résultant du mélange ou du traitement chimique de produits d'origine animale ou végétale.	Toutes les marchandises d'origine animale.
ex 31.05	Engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois des éléments fertilisants : azote, phosphore et potassium ; autres engrais ; produits du présent chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg.	Toutes les marchandises d'origine animale.
ex 35.01	Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines ; colles de caséine.	Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines.
ex 35.02	Albumines (y compris les concentrats de plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80 % de protéines de lactosérum), albuminates et autres dérivés des albumines.	Toutes les marchandises d'origine animale.
ex 35.03	Gélatines (y compris celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés ; ichtyocolle ; autres colles d'origine animale, à l'exclusion des colles de caséine du n°	Gélatines d'origine bovine.

	3501.	
ex 35.04	Peptones et leurs dérivés ; autres matières protéiques et leurs dérivés, non dénommés ni compris ailleurs ; poudre de peau, traitée ou non au chrome.	Collagène d'origine bovine et tout sous-produit laitier qui n'est pas compris dans le n° 0404.
ex 3507	Enzymes ; enzymes préparées non dénommées ni comprises ailleurs.	Présure et ses concentrats.
ex 38.22	Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même présentés sur un support, autres que ceux des n°s 30.02 ou 30.06 ; matériaux de référence certifiés.	Toutes les marchandises d'origine animale et celles contenant des micro-organismes pathogènes pour les animaux.
ex 3825.10	Déchets municipaux.	Déchets de cuisine et de table d'origine animale.
ex 3825.30	Déchets cliniques.	Toutes les marchandises d'origine animale.
ex 38.26	Biodiesel et ses mélanges, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70 % en poids.	Toutes les marchandises d'origine animale.
ex 3926.90	Autres.	Matériel apicole d'occasion.
ex 41.01	Cuir et peaux bruts de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus.	Cuir frais, réfrigérés ou traités, y compris ceux qui sont séchés, salés secs, salés verts ou conservés par un procédé autre que le tannage ou un procédé équivalent.
ex 41.02	Peaux brutes d'ovins (fraîches, ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées, mais non tannées ni parcheminées ni autrement préparées), même épilées ou refendues, autres que celles exclues par la note 1, point c), du présent chapitre.	Cuir et peaux frais, réfrigérés ou traités, y compris ceux qui sont séchés, salés secs, salés verts ou conservés par un procédé autre que le tannage ou un procédé équivalent.
ex 41.03	Autres cuir et peaux bruts (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus, autres que ceux exclus par les notes 1b) ou 1c) du présent chapitre.	Cuir et peaux frais, réfrigérés ou traités, y compris ceux qui sont séchés, salés secs, salés verts ou conservés par un procédé autre que le tannage ou un procédé équivalent, d'autres herbivores, ongulés et oiseaux.

ex 42.05	Autres ouvrages en cuir naturel ou reconstitué.	Matières destinées à la fabrication d'aliments pour animaux.
ex 42.06	Ouvrages en boyaux, en baudruches, en vessies ou en tendons.	Matières destinées à la fabrication d'aliments pour animaux.
ex 4301	Pelleteries brutes (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelleteries), autres que les peaux brutes des n ^{os} 41.01, 41.02 ou 41.03.	Toutes les marchandises d'herbivores, ongulés et oiseaux.
ex 4421.90.00	Autres.	Matériel apicole en bois ayant servi à l'exploitation d'un rucher (ruche, ruchette, cadre, hausse et autres matériels apicoles en bois).
ex 51.01	Laines, non cardées ni peignées.	Laine non traitée.
ex 51.02	Poils fins ou grossiers, non cardés ni peignés.	Poils non traités.
ex 51.03	Déchets de laine ou de poils fins ou grossiers, y compris les déchets de fils mais à l'exclusion des effilochés.	Laine ou poils non traités.
67.01	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes, parties de plumes, duvet et articles en ces matières, autres que les produits du n ^o 05.05 et les tuyaux et tiges de plumes, travaillés.	Toutes ces marchandises.
6804.21.00	En diamant naturel ou synthétique, aggloméré.	Pierre à aiguiser usagée pour la greffe de l'huître perlière.
ex 73.14	Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier ; tôles et bandes déployées, en fer ou en acier.	Matériel apicole ayant servi à l'exploitation d'un rucher (grilles à reine, grilles pour tiroir de trappe à pollen et autres matériels apicoles en fer ou en acier).
ex 73.26	Autres ouvrages en fer ou en acier.	Matériel apicole ayant servi à l'exploitation d'un rucher (enfumeurs et autres matériels apicoles en fer ou en acier).
ex 8466.20.00	Porte-pièces.	Porte-nacre usagé pour la greffe de l'huître perlière.
ex 9018.39.00	Autres.	Instruments usagés pour la greffe de l'huître perlière.
ex 9601.90.10	Nucléus en nacre pour greffes perlières.	Marchandises usagées.
ex 9601.90.20	Nucléus en corail pour greffes perlières.	Marchandises usagées.

ex 9601.90.90	Autres matières animales à tailler, travaillées (y compris les ouvrages).	Os, corne et bois d'animaux à tailler.
ex 9705.00.00	Collections et spécimens pour collections de zoologie, de botanique, de minéralogie, d'anatomie, ou présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique ou numismatique.	Marchandises d'origine animale.

Note : Lorsque la mention "ex" figure devant le code NC, cela signifie qu'aucune subdivision spécifique de ce code n'existe dans la nomenclature des marchandises pour décrire les marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux. La portée est alors déterminée à la fois par la portée du code NC et par celle de la description correspondante.

ANNEXE 2 : LISTE DES DENREES ALIMENTAIRES ET ALIMENTS POUR ANIMAUX ET DE LEURS PAYS D'ORIGINE SUSCEPTIBLES DE NE PAS REPENDRE AUX CONDITIONS DE SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS

Code NC	Denrées alimentaires et aliments pour animaux.	Pays d'origine (code ISO).	Danger.
02	Viandes et abats comestibles.	Tous pays.	Tous.
03	Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, à l'exception des poissons d'ornement vivants et des conserves.	Tous pays.	Tous.
ex 03.05 ex 03.06 ex 03.07	Conserves de poissons, crustacés et mollusques.	Tous pays sauf AU, CA, NC, NZ, UE, US.	Tous.
ex 03.05	Conserves de poissons des familles <i>Scombridae</i> , <i>Clupeidae</i> , <i>Engraulidae</i> , <i>Coryphaenidae</i> , <i>Pomatomidae</i> et <i>Scomberesocidae</i> .	Tous pays.	Histamine.
ex 03.05	Conserves de poissons des familles <i>Tetraodontidae</i> , <i>Molidae</i> , <i>Diodontidae</i> et <i>Canthigasteridae</i> .	Tous pays.	Tétradotoxine.
ex 03.07	Conserves issues de mollusques bivalves à l'exception des sauces et condiments.	Tous pays.	Métaux lourds, biotoxines marines.
04	Lait et produits de la laiterie ; oeufs d'oiseaux ; miel naturel ; produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs ; à l'exclusion des conserves et des oeufs fertilisés destinés à l'incubation.	Tous pays.	Tous.
ex 04.01 ex 04.02 ex 04.03 ex 04.04 ex 04.05 ex 04.06 ex 04.08 ex 04.10	Conserves de lait et produits de la laiterie, d'oeufs et d'autres produits comestibles d'origine animale.	Tous pays sauf AU, CA, NC, NZ, UE, US.	Tous.
ex 04.01 ex 04.02	Préparations en poudre pour nourrissons.	Tous pays.	Tous.
05.04	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons, à l'état frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure, séché ou fumé.	Tous pays.	Tous.
ex 05.06	Os et cornillons, bruts, dégraissés, simplement préparés (mais non découpés en forme), acidulés ou dégelatinés, issus	Tous pays sauf CY, CZ, DK, EE, ES, FI, FR, GB,	<i>Bacillus anthracis</i> .

	d'herbivores ; poudres et déchets de ces matières.	GR, LT, MT, NC, NO, NL, NZ, SI.	
ex 05.06	Os et cornillons, bruts, dégraissés, simplement préparés (mais non découpés en forme), acidulés ou dégelatinés, d'origine bovine ; poudres et déchets de ces matières.	Tous pays sauf AT, AU, BE, DK, FI, IT, NL, NZ, NO, SE, SI, US.	Agent de l'ESB.
ex 0511.99	Sang d'animal, liquide ou desséché.	Tous pays.	Tous.
ex 15.01 ex 15.02 ex 15.03 ex 15.04 ex 15.05 ex 15.06 ex 15.16 ex 15.17 ex 15.18 ex 15.21 ex 15.22	Graisses, huiles et cires animales comestibles.	Tous pays.	Tous.
16	Préparations de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, à l'exclusion des conserves.	Tous pays.	Tous.
ex 16	Conserves de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques.	Tous pays sauf AU, CA, NC, NZ, UE, US.	Tous.
ex 16.01 ex 16.02 ex 16.03	Conserves de viande issues d'herbivores.	Tous pays sauf CY, CZ, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GR, LT, MT, NC, NO, NL, NZ, SI.	<i>Bacillus anthracis.</i>
ex 16.01 ex 16.02 ex 16.03	Conserves de viande bovine.	Tous pays sauf AT, AU, BE, DK, FI, IT, NL, NZ, NO, SE, SI, US.	Agent de l'ESB.
ex 16.04	Conserves de poissons des familles <i>Scombridae</i> , <i>Clupeidae</i> , <i>Engraulidae</i> , <i>Coryphaenidae</i> , <i>Pomatomidae</i> et <i>Scomberesocidae</i> .	Tous pays.	Histamine.
ex 16.05	Conserves de mollusques bivalves à l'exception des sauces et condiments.	Tous pays.	Métaux lourds, biotoxines marines.
ex 19.02	Pâtes alimentaires et couscous contenant plus de 20 % d'ingrédients d'origine animale, à l'exception des conserves.	Tous pays.	Tous.
ex 19.02	Conserves de pâtes alimentaires et couscous contenant plus de 20 % d'ingrédients	Tous pays sauf AU, CA, NC, NZ,	Tous.

	d'origine animale.	UE, US.	
ex 19.02	Conserves de pâtes alimentaires et couscous contenant des viandes issues d'herbivores.	Tous pays sauf CY, CZ, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GR, LT, MT, NC, NO, NL, NZ, SI.	<i>Bacillus anthracis.</i>
ex 19.02	Conserves de pâtes alimentaires et couscous contenant des viandes bovines.	Tous pays sauf AT, AU, BE, DK, FI, IT, NL, NZ, NO, SE, SI, US.	Agent de l'ESB.
ex 21	Préparations alimentaires diverses contenant plus de 20 % d'ingrédients d'origine animale, à l'exception des conserves.	Tous pays.	Tous.
ex 21	Conserves contenant plus de 20 % d'ingrédients d'origine animale.	Tous pays sauf AU, CA, NC, NZ, UE, US.	Tous.
ex 21	Glaces de consommation contenant du lait cru et préparations alimentaires contenant du fromage au lait cru.	Tous pays.	Bactéries pathogènes.
ex 21.03 ex 21.04 ex 21.06	Préparations alimentaires diverses contenant des viandes issues d'herbivores.	Tous pays sauf CY, CZ, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GR, LT, MT, NC, NO, NL, NZ, SI.	<i>Bacillus anthracis.</i>
ex 21.03 ex 21.04 ex 21.06	Préparations alimentaires diverses contenant des viandes bovines.	Tous pays sauf AT, AU, BE, DK, FI, IT, NL, NZ, NO, SE, SI, US.	Agent de l'ESB.
2301.10 ex 2309.90	Aliments pour animaux d'origine animale destinés à la consommation humaine et aliments pour poules pondeuses d'origine végétale.	Tous pays.	<i>Salmonella.</i>
ex 35.07	Enzymes issues d'herbivores.	Tous pays sauf CY, CZ, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GR, LT, MT, NC, NO, NL, NZ, SI.	<i>Bacillus anthracis.</i>
ex 35.07	Enzymes d'origine bovine.	Tous pays sauf AT, AU, BE, DK, FI, IT, NL, NZ, NO, SE, SI, US.	Agent de l'ESB.
ex 3917.10	Boyaux artificiels en protéines durcies d'origine bovine.	Tous pays sauf AT, AU, BE, DK, FI, IT, NL, NZ, NO, SE, SI, US.	Agent de l'ESB.

Note : Lorsque la mention "ex" figure devant le code NC, cela signifie qu'aucune subdivision spécifique de ce code n'existe dans la nomenclature des marchandises pour décrire les marchandises susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments. La portée est alors déterminée à la fois par la portée du code NC et par celle de la description correspondante.